





Bordereau de signature

DEC2017_0090



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-29)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES PUBLICS
REF : APB

DEC2017_ 0090

DECISION

**OBJET : AFFAIRE LES FILS DE MADAME GERAUD C/ COMMUNE DE NOISIEL -
CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°2017/034
D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS SYMCHOWICZ WEISSBERG ET
ASSOCIES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, le Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, et le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

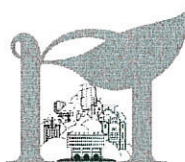
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'assignation de la Commune de Noisiel devant le Tribunal de Grande Instance de Meaux, en date du 26 janvier 2017, à la demande de la Société Les Fils de Madame Géraud, visant, dans le cadre du Contrat d'affermage du marché d'approvisionnement du Lizard d'une durée de cinq ans à compter du 2 juillet 2014, à la contestation d'une part de l'émission de deux titres de recettes en date des 19 février 2016 et 18 novembre 2016 portant application de pénalités pour manquements au-dit Contrat, et d'autre part de la saisie bancaire portant sur le premier titre,

VU le Courrier du Maire en date du 15 mai 2017 portant dessaisissement du Groupement IP Associés - Lugant de l'Affaire Les Fils de Madame Géraud c/ Commune de Noisiel (Assignation devant le T.G.I. de Meaux du 26 janvier 2017) et résiliation consécutive du Marché public de prestations intellectuelles n°2017/014 d'Assistance juridique conclu avec le dit-Groupement,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'être assistée, dans le cadre de l'assignation susvisée, par le Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES, spécialisé en droit public,

CONSIDERANT que la prestation afférente relève de la classe d'achats " SERVICES" et de l'Unité fonctionnelle " Assistance juridique (conseil et représentation) - Affaire Les Fils de Madame Géraud c/ Commune de Noisiel (Assignation devant le T.G.I. de Meaux du 26 janvier 2017)" -dont la valeur ne dépasse pas 90 000 Euros H.T.,



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017_ 0090
portant sur la conclusion du marché public n°2017/034

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES, sis 49 boulevard de Port Royal à PARIS (75013), le marché public de prestations intellectuelles n°2017/034 portant "Assistance juridique - Affaire Les Fils de Madame Géraud c/ Commune de Noisiel (Assignation devant le T.G.I. de Meaux du 26 janvier 2017)", comprenant les prestations de conseil et de représentation, d'une durée prenant effet à sa date de notification et fin à l'expiration de l'instance éventuelle en appel, et d'un montant d'honoraires s'élevant à 150 € H.T..

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- le Titulaire du Marché,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 MAI 2017

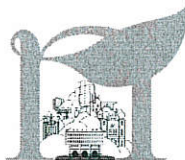
Le Maire


Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 29 MAI 2017
Affiché le 29 MAI 2017
~~Notifié le~~
Publié le 29 MAI 2017



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/05/2017